

## Développement de la filière solaire thermique en 2006 - Approbation du projet

**M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur :** La maîtrise de l'énergie est une des questions clés de la politique de développement durable développée par la Ville de Besançon sur son patrimoine ainsi que vers les Bisontins. Cela se traduit par trois orientations :

- ⇒ une réduction systématique des besoins en énergie de tous les équipements municipaux,
- ⇒ une amélioration continue de l'efficacité énergétique dans tous les bâtiments et sites gérés par la ville,
- ⇒ un développement volontariste des énergies renouvelables.

L'objectif de l'opération est le développement de la filière solaire thermique par l'attribution d'une subvention. Celle-ci serait accordée à tout propriétaire ou bailleur dépositaire d'un projet de mise en oeuvre d'une production d'eau chaude sanitaire et/ou d'eau de chauffage par panneaux solaires thermiques. Cette action s'inscrit dans le troisième volet des orientations de la Ville et concerne plus précisément le développement de la filière solaire thermique (CESI : Chauffe Eau Solaire Individuel, CESC : Chauffe Eau Solaire Collectif, SSC : Système Solaire Combiné).

Les trois volets fondateurs du développement durable seront ainsi traités :

- ⇒ Social : diminution des charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire,
- ⇒ Environnemental : substitution des énergies fossiles et diminution des émissions de GES (Gaz à Effet de Serre),
- ⇒ Economique : développement de la filière solaire thermique (professionnalisation, formations,...).

### Moyens mis en oeuvre par la Ville de Besançon

Le dispositif proposé permettra d'accorder une aide de 300 € par logement sur l'installation pour les propriétaires occupants ou bailleurs, en complément des aides existantes dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Cette aide sera portée à 400 € pour les familles à faibles ressources ainsi que les bailleurs publics et privés dont les loyers sont conventionnés.

Ces aides viennent compléter suivant le statut du maître d'ouvrage :

- ⇒ pour le logement privé :
  - le crédit d'impôt
  - les aides ANAH
  - la subvention de la Région de Franche-Comté
- ⇒ pour le logement public
  - la subvention de la Région de Franche-Comté et de l'ADEME.

L'enveloppe financière prévue pour cette opération en 2006 est de 82 000 € y compris la communication pour une somme de 2 000 €. Ces 2 000 € seront prélevés sur les crédits de

fonctionnement inscrits au BP 2006 au chapitre 011.93/6236 CS 30900. Les moyens envisagés pour faire connaître l'opération sont :

- les médias (journaux, radio,...) y compris les supports de la Ville (BVV, site internet, Permis de Construire, ...),
- le relais auprès des partenaires habituels (Conseil Régional, ADEME, Espace Info Energie, Association Nationale d'Aide à l'Habitat,...).

#### Montant de l'aide

Subvention par logement	Propriétaires occupants	Propriétaires bailleurs loyers libres ou conventionnés	Bailleurs publics
Ressources < seuil Ville	400 €	400 €	
Ressources > seuil Ville	300 €		

#### Tableau des seuils Ville

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Personne supplémentaire
Plafond de ressources	13 043 €	19 076 €	22 941 €	26 802 €	30 679 €	3 863 €

#### Procédure

L'instruction du dossier technique et administratif de demande d'aide est réalisée par la Direction de la Maîtrise de l'Energie. Les critères d'éligibilité sont identiques à ceux de l'ADEME et du Conseil Régional, la demande d'aide est déposée avant le début de travaux. Les entreprises devront être agréées Qualisol (association Qualit'Enr).

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Environnement, est invité à :

- approuver le projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document nécessaire,
- autoriser M. le Maire à octroyer une subvention aux demandeurs dont les dossiers ont été approuvés par la Direction de la Maîtrise de l'Energie.

En cas d'accord, la dépense totale correspondant à ces subventions, soit 80 000 € au total, sera prélevée au chapitre 204.93/2042.3613 CS 30900 qu'il conviendra d'abonder par un transfert de crédits d'égal montant en provenance du chapitre 23.93/2313.3613 CS 30900.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 8 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 avril 2006.*